



Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	9

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 14 MARS 2023

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT**

Date de convocation du conseil d'administration : **06 MARS 2023**

Étaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Jeanne MOGGIA – Mme Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE – Mme FASS Ingrid – Mme MARTEL Christiane – Mme GENIEYS Claudine – Mme MASINI Pierrette

Ont donné procuration : -

Absents : Mme REBUFFEL Fanny

Secrétaire de séance : Mme FASS Ingrid

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Délibération N° 02/2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du *Conseil d'Administration* que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du *Conseil d'Administration* que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du *Conseil d'Administration* de recruter **un vacataire 9 heures par semaine à compter du 1^{er} FEVRIER 2023 pour une durée de 12 mois renouvelable.**

Ce vacataire aura en charge l'accueil physique, téléphonique du public et son orientation ainsi que les primo traitements d'aides.

Il est proposé également aux membres du *Conseil d'administration* que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,00 €.

Après en avoir délibéré, le *Conseil d'administration*

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser *Monsieur le Président* à recruter un vacataire pour une durée de 12 mois à renouveler

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,00 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget au chapitre 012.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à *Monsieur le Président* pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 8
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 15/03/2023

- de la publication, le 15/03/2023

A Le Revest-Les-Eaux le 15/03/2023

LE PRESIDENT

C.C.A.S
du
REVEST LES EAUX



LE PRESIDENT
Ange MUSSO



C.C.A.S
du
REVEST LES EAUX